



APPEL D'OFFRES

DROITS AUDIOVISUELS DU TOP 14

SAISONS 2019/2020 À 2022/2023

La LNR a attribué en janvier 2015 les droits audiovisuels du TOP 14 pour les saisons 2015/2016 à 2018/2019 au groupe CANAL+, ainsi que les droits de diffusion en accès gratuit de la Finale à France 2 pour ces quatre mêmes saisons.

Le Comité Directeur de la LNR a décidé lors de sa réunion du 15 avril de lancer un appel d'offres portant sur les droits audiovisuels du TOP 14 pour les saisons 2019/2020 à 2022/2023.

Le besoin de visibilité de la LNR et des clubs sur leurs ressources et sur les conditions d'exposition audiovisuelle du TOP 14, lié notamment à l'élaboration du Plan Stratégique du rugby professionnel sur la période 2016 – 2023 qui doit être adopté en juillet prochain, ainsi que les évolutions récentes dans le secteur des chaînes de télévision titulaires de droits sportifs, ont en effet conduit la LNR à décider l'anticipation de la commercialisation des droits audiovisuels du TOP 14 pour cette période de 4 saisons débutant en juillet 2019.

Le dossier d'appel d'offres a été adressé lundi 18 avril 2016 aux services de télévision identifiés par la LNR comme étant susceptibles d'être intéressés. Tout service de télévision qui n'aurait pas été destinataire du dossier et qui est susceptible d'être intéressé peut solliciter la communication auprès de la LNR.

Les Packs

Les droits du **TOP 14** des saisons 2019/2020 à 2020/2023 sont proposés dans cet appel d'offres en 4 Packs portant sur la diffusion des matches de la saison régulière, de la phase finale, ainsi que sur les droits magazines.

Le **Pack 1** contient :

- le match décalé de choix 1 de chaque journée de la saison régulière,
- le match de choix 1 de barrage et de demi-finale,
- la finale en direct,
- la diffusion d'un magazine chaque dimanche.

Le **Pack 2** contient :

- le match décalé de choix 2 de chaque journée de la saison régulière,
- le match de choix 2 de barrage et de demi-finale,
- la finale en différé,
- la diffusion d'un magazine chaque samedi.



APPEL D'OFFRES

DROITS AUDIOVISUELS DU TOP 14

SAISONS 2019/2020 À 2022/2023

Le **Pack 3** contient

- le match décalé de choix 3 de chaque journée de la saison régulière,
- le multiplex de la dernière journée de la saison régulière,
- la co-diffusion du match de choix 1 de barrage et de demi-finale,
- la finale en direct,
- la diffusion d'un magazine chaque soir où se déroulent des matches.

Le **Pack 4** contient

- le match décalé de choix 4 de chaque journée de la saison régulière,
- les 3 matches non décalés de chaque journée de la saison régulière,
- la co-diffusion du match de choix 2 de barrage et de demi-finale,
- la finale en différé
- la diffusion d'un magazine chaque lundi.

Chaque Pack permettra donc à son diffuseur de proposer l'ensemble de la saison de TOP 14, par la diffusion :

- en direct, d'au moins un match décalé par journée pendant la saison régulière, d'un des deux matches de barrage et d'une des deux demi-finales,
- de la finale, en direct ou en différé, et
- d'un magazine à l'occasion de chaque journée.

Un dispositif marketing est également associé à chaque Pack.

Des droits d'exploitation digitale sont également associés à chaque Pack, ainsi qu'un dispositif marketing visant à la promotion des diffuseurs.

La finale

Les droits de diffusion en direct de la finale en accès gratuit pour les saisons 2019/2020 à 2022/2023 seront commercialisés ultérieurement par la LNR si ni le Pack 1, ni le Pack 3 (qui incluent la diffusion de la finale en direct) ne sont attribués à un diffuseur gratuit.

La procédure

Les offres des candidats sont attendues le lundi 9 mai 2016.

Les candidats peuvent présenter une offre portant sur 1, 2, 3 ou 4 Packs, sachant qu'à l'issue de l'appel d'offres, la LNR désignera au maximum deux diffuseurs.

A travers cet appel d'offres, la LNR a pour ambition de permettre au rugby de renforcer son exposition audiovisuelle, enjeu majeur de la poursuite de son développement.